

CONDITION GÉNÉRALES DE VENTE

PREAMBULE : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente régissent la vente des produits et des services de la Société BLEU M T TECH hors établissement commercial. Toute personne qui acceptera les présentes conditions générales de vente sera ci-après dénommé « le Client » et tout achat effectué par le Client dans les conditions prévues par les présentes conditions générales de vente sera ci-après dénommée « La Commande ». La Société BLEU M TECH (SAS au capital social de 6.000 euros, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 944 927 524, dont le siège social est au 39 ALL PAUL MARQUILLANES GRAND SAINT CHARLES ÉTAGE 4 BUREAU - 66000 PERPIGNAN, dont le numéro de téléphone du service clientèle est le 0033676936464 sera quant à elle dénommée « la Société ». Les présentes dispositions contractuelles sont applicables à toute Commande effectuée par tout Client. Les informations contractuelles sont présentées en langue française. Les présentes conditions générales de vente sont soumises aux articles 1582 et suivants du Code civil. La Commande emporte l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la Société, prévaloir contre les conditions générales de vente. En cas de modification des conditions générales de vente, celles applicables à la Commande sont celles que le Client aura acceptées au jour de la passation de sa Commande. Ces conditions générales de vente sont consultables sur chaque bon de commande de la Société.

ARTICLE 1 : INFORMATIONS

Le Client reconnaît avoir reçu avant la signature du bon de commande et du contrat de crédit affecté, le cas échéant, les renseignements et conseils relatifs aux spécificités techniques et financières de sa Commande expressément détaillés dans les documents.

ARTICLE 2 : PRISE DE LA COMMANDE

Toute Commande est soumise à l'acceptation de la direction de la Société qui, en cas de refus, le signifiera sous quinze (15) jours. Le bénéficiaire de la Commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans accord de la Société. Pour les projets photovoltaïques, sont compris dans la Commande la constitution, l'envoi et le suivi des dossiers, notamment la déclaration de travaux. En revanche, le raccordement au réseau ERDF n'est aucunement régi par les présentes conditions générales de vente. La Commande signée par l'acquéreur, n'est définitive qu'après l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 221-1 8 du Code de la consommation et rappelé à l'article 14 des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification de la Commande ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit. Toute modification apportée à une Commande entraîne de plein droit l'annulation des conditions précédemment acceptées par la Société en ce qui concerne les prix, délais, conditions de paiement, mode de livraison.

ARTICLE 4 : MARQUES

Les marques et appellations commerciales indiquées au bon de commande pour désigner les marques proposées seront livrées dans la limite des stocks disponibles ou selon produits au moins équivalents et certifié « CE ». En pareille hypothèse, le Client conserve la possibilité de demander livraison de matériels similaires dans la marque de son choix, sauf à accepter sans réserve la livraison des produits fournis.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix mentionnés au recto, en vigueur à la date de la Commande s'entendent du prix de départ fixés par la Société. Ces prix sont fermes et définitifs. Ils sont mentionnés en euros et majorés sur la facture de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable dans chaque cas. La totalité du règlement est celui porté dans la case montant total toutes taxes comprises (TTC) de la Commande. Le prix total de la Commande correspond au prix de vente des produits décrits sur le bon de commande et au prix de l'installation à l'adresse du Client indiquée sur le bon de commande. Tous les frais éventuels de raccordement au réseau ERDF seront facturés par ERDF et à la charge exclusive du Client. Par ailleurs, le prix de la Commande ne comprend pas le prix des éventuelles fournitures et prestations supplémentaires relatives à la mise en conformité de l'installation préexistante du Client pour réaliser l'installation du matériel objet de la Commande. Plus généralement, le prix de la Commande ne comprend pas les travaux de génie civil, ni aucune autre nécessité pour l'installation des appareils vendus et tous les travaux préparatifs de mise en place d'aménagement et d'installation restent à la charge du Client et devront être réalisés à la date de livraison.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le prix est payable dans les conditions mentionnées sur le bon de commande en fonction de la modalité choisie. Le Client pourra opter pour l'une des deux modalités de paiement décrites aux articles 6.1 et 6.2 ci-après. 6.1. Avec financement - Le Client peut choisir d'opter pour un règlement de sa Commande via un financement assuré par un établissement financier, partenaire habituel de la Société. Dans le cadre du financement, cent pourcent (100 %) du montant total toutes taxes comprises (TTC) de la Commande sera réglé directement par l'établissement financier à la Société à la date de réception de l'installation de l'Équipement. Dans le cadre de ce financement, le Client conclut, en parallèle du contrat de prestation de services conclu entre les parties et régi par les présentes conditions générales de vente, un contrat de crédit avec l'établissement financier en question. Ce contrat de crédit est quant à lui totalement étranger aux présentes conditions générales de vente. Dans ce cas de financement par crédit, la confirmation d'acceptation par l'organisme financier, vaudra acceptation de la Commande. Dès lors que l'offre de prêt a été émise et signée par le Client et le financement accepté par l'établissement de crédit, le Client autorise la Société à conclure avec l'établissement financier mentionné dans le bon de commande une délégation de paiement de manière à ce que l'établissement financier règle directement à la Société les prix indiqués sur le bon de Commande, en fonction de l'échéancier du crédit. 6.2. Sans financement - Le Client peut également choisir de régler sa Commande sans financement. Dans ces conditions, cent pourcent (100 %) du montant total toutes taxes comprises (TTC) de la Commande sera réglé directement par le Client à la Société à la date de réception de l'installation de l'Équipement. Dans le cas d'un règlement par chèque bancaire de somme importante, la Société se réserve le droit de demander au Client, un chèque de banque certifié. Conformément à l'article L. 131-15 du Code monétaire et financier, tout Client qui rédigera un chèque en paiement devra justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie. Dans cette hypothèse de règlement de la Commande sans financement, un acompte correspondant à trente (30) % du prix total d'acquisition des produits, accessoires et prestations toutes taxes comprises (TTC) devra être versé par le Client à l'expiration du délai de rétractation et le solde devra être réglé à la réception de l'installation sans tenir compte du raccordement au réseau ERDF, comme indiqué à l'article 5 des présentes conditions générales de vente. La Société adressera au Client les factures correspondantes au prix et échéances indiqués sur le bon de commande. Le paiement de l'acompte par le Client fera l'objet d'un paiement par chèque à l'ordre de la Société. Le Client ne peut pas, en cas de réclamation retenir tout ou partie des sommes dont il est redevable ni opérer une quelconque compensation. Toute modification du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) serait applicable immédiatement aux sommes non échues, conformément à la réglementation en vigueur. Cet acompte ainsi que tout paiement partiel restent acquis de plein droit à la Société si le Client refuse d'exécuter tout ou partie de ses engagements. Cette clause pénale correspond aux coûts d'immobilisation et d'enlèvement et à la dépréciation de l'équipement. Tout versement partiel est reçu à titre d'acompte.

ARTICLE 7: RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard eu égard à la date limite de paiement figurant sur la facture par le Client de tout ou partie d'une somme exigible, une majoration sera appliquée à la somme restante due après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de son envoi. Cette majoration sera égale au taux d'intérêt légal en vigueur calculé par jour calendaire jusqu'à la date de paiement intégral effectif. En cas de retard de paiement par le Client de tout ou partie d'une somme exigible, eu égard à la date limite de paiement figurant sur la facture, la Société aura de plein droit la possibilité, de déclarer le marché résilié, de reprendre le matériel livré, de demander des dommages et intérêts, ou de poursuivre l'exécution du marché en exigeant le paiement immédiat de la somme restant due après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de son envoi. La même lettre recommandée pourra notifier l'extinction ou la suspension de la garantie. Aucune constatation ne pourra prolonger, ni suspendre, ni modifier l'échéance payées par le Client resteront, acquises à la Société à titre de dommages et intérêts, par l'effet de la présente clause ayant caractère de clause pénale ne donnant pas lieu à l'application de l'article 1231 du Code civil dans les rapports entre les parties.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

DÉTACHABLE SANS ALTÉRATION DU BON DE COMMANDE

Articles L.221-18 du Code de la consommation - Condition de rétractation précisées à l'article 147 des conditions générales de vente.

Veillez pléier et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de : La Société BLEU M TECH, 39 All Paul Marquillanes, Grand Saint Charles, étage 4 Bureau, 66000 Perpignan ou par mail : contact@bleumtech.com

Je/nous*.....

vous notifie/notifions* par la présente ma/notre rétractation du contrat protant sur la prestation de services suivante :

Commandée le :
Nom et adresse du (des) client(s) :

Date et Signature

(*) Rayez la mention inutile

La Société pourra demander des dommages et intérêts complémentaires. Sauf convention contraire, les fournitures et prestations de services de la Société sont payables au comptant. En cas de règlement différé convenu lors de la Commande, le matériel devra être tenu en bon état, et ne pourra ni être vendu, ni donné ou mis en gage, ni déplacé. Le défaut de règlement d'une seule échéance rendra exigible la totalité des sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu. En cas de non-paiement, les frais de rappel ou de recouvrement resteront à la charge du débiteur défaillant. Les frais de recouvrement seront calculés forfaitairement et par référence au tarif des organismes spécialisés.

ARTICLE 8: LIVRAISON

8.1. Objet - Le délai de livraison et d'installation est indiqué sur le bon de commande. La Société et le Client arrêteront d'un commun accord les jours et horaires pour l'installation de l'équipement décrit dans le bon de commande. La Société procédera ou fera procéder par tout professionnel de son choix, sous sa responsabilité à la livraison de l'équipement à l'adresse indiquée sur le bon de commande. 8.2. Frais - les frais de livraison sont supportés par la Société.

8.3. Délai - Les livraisons ne sont effectuées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des Commandes. La Société est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Il est précisé que certains éléments spéciaux nécessitant des prises de gabarits particulières ne pouvant être exécutés qu'après terminaison des travaux et après mise en place des éléments, le délai d'installation se trouve automatiquement augmenté d'un temps relativement court nécessaire à leur fabrication en usine. Toute modification du contrat initial postérieure à la validation de la Commande et acceptée par les deux (2) parties, donnera automatiquement lieu à un report de livraison initialement prévue. Par ailleurs, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers la Société. Ainsi, la Société est déchargée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraisons en cas de force majeure et notamment dans le cas où :

- les renseignements à fournir par le Client ne seraient pas donnés en temps voulu;
- l'accès à l'installation n'aurait pas été possible à la date prévue du fait du Client;
- les conditions de poiement n'auraient pas été respectées par le Client.

Dans une telle hypothèse, la Société informera par écrit le Client de la prorogation du ou des délais initialement indiqués pour l'un des événements indépendants de sa volonté faisant obstacle à l'exécution du contrat. La Société et le Client se mettront d'accord sur le nouveau délai de l'installation de l'équipement.

8.4. Contrôles - il appartient au Client de contrôler les avaries éventuellement subies par les produits au cours de leur transport ou encore leur non-conformité avec ce qui a été commandé et de faire les contestations et réserves par mention sur le bordereau de livraison du transporteur. Le Client en informera la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois (3) jours qui suivent la réception. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Il apportera à la Société toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. En toutes hypothèses, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit ou la réparation des produits, à l'exclusion de toute indemnité, de toute résolution ou dommages et intérêts.

ARTICLE 9: INSTALLATION

9.1. Forfait - Le Client reconnaît avoir été informé que le prix du forfait installation comprend

- pour les pompes à chaleur : pose des unités intérieures, pose de l'unité extérieure sur support adapté, tirage de ligne à partir du tableau électrique, liaisons hydrauliques et leurs accessoires, essais de fonctionnement ;
- pour les radiateurs électriques pose des radiateurs, branchement sur ligne électrique existante à la norme NFC 1500, essais de fonctionnement ;
- pour les kits photovoltaïques, prévisite technique, mise en sécurité pour l'installation, détuilage, pose de l'électricité, pose des panneaux et coffrets du kit, pose de l'onduleur et accessoires du kit, tirage de la ligne, pose de l'étanchéité. Pour les panneaux photovoltaïques ne sont pas compris : coût du raccordement ERDF, mise en décharge, déplacement des compteurs, désamiantage, intervention sur la charpente, tranchée.

9.2. Intervention - Les prix mentionnés pour la pose correspondent à une pose intervenue pendant des heures normales de travail. Les pertes de temps ou fausses manœuvres provenant des causes indépendantes de la Société ne sont pas à sa charge et seront facturées en supplément. D'une manière générale, tous les travaux conditionnant l'exécution de la pose, et ressortant d'une autre corporation que la Société, ne seront pas à sa charge.

9.3. Sous-traitance - L'installation et la mise en service des produits ne pourra être assurée que par la Société ou un sous-traitant mandaté par elle. Dans le cas où la Société décide de sous-traiter la prestation installation en la confiant à un installateur agréé, elle pourra uniquement être sollicitée en qualité d'intermédiaire entre l'installateur et le Client, et le fournisseur du matériel en cas d'échange ou d'intervention nécessaire du fabricant dans le cadre de la garantie. Si l'installation est sous-traitée à un installateur, ce dernier se substituera à la Société dans le cadre du service après-vente pendant toute la période de garantie proposée par le fabricant.

9.4. Diligences accomplies par le Client - A la date d'installation, le Client procédera aux mises aux normes électriques, au démontage et/ou mise en décharge des éléments qui auraient été enlevés en conséquence de l'installation, ces prestations n'étant pas comprises dans le forfait installation, et qui restera sa propriété. Par ailleurs, si les travaux ne peuvent intervenir qu'avec accord de tiers ou de la copropriété, il appartient au Client de les obtenir préalablement à l'intervention de la Société. En cas de refus, et d'intervention inutile des techniciens missionnés par la Société, le Client s'expose à assumer les frais d'annulation exposés à l'article 15 des présentes conditions générales de vente.

9.5. Kits photovoltaïques - Dans le cas de l'installation d'un kit photovoltaïque, la Société ne pourra être tenue pour responsable du délai ou de l'impossibilité de raccordement au réseau national ou local d'électricité.

9.6. Pompes à chaleur Air/Eau - La Société ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle défaillance du réseau secondaire existant (radiateurs, tuyauterie, etc.).

ARTICLE 10: RECEPTION DE L'INSTALLATION

10.1. Après l'installation des équipements, le Client signera un procès-verbal de réception de l'installation. Lorsque la réception est assortie de réserves techniquement justifiées, la Société devra procéder à leur levée dans les meilleurs délais puis faire signer au Client un constat contradictoire de levée de réserve(s). Le refus de réception ne peut être motivé que par l'irachèvement des travaux d'installation ou par un ensemble de défauts graves équivalent à un inachèvement. Le Client prend possession de l'installation dès qu'il a accepté la réception. Si le Client utilise tout ou une partie de l'installation sans en avoir préalablement prononcé la réception, il est réputé avoir prononcé leur réception sans réserve. 10.2. A la date de signature du procès-verbal de réception de l'installation de l'équipement, la Société remet au Client les notices ou brochures d'utilisation et d'entretien ou des fabricant(s) pour les équipements livrés précisant les conditions et délais de garantie du matériel d'équipement délivré par le ou les fabricant(s).

ARTICLE 11 : GARANTIE

La garantie prend effet à compter de la délivrance du matériel. Le matériel vendu est garanti selon les conditions du fabricant, à l'exclusion de toute installation, utilisation ou entretien non conforme aux préconisations et notices fournies. A ce titre, le Client reconnaît avoir reçu les indications relatives à une utilisation normale et prévisible des produits fournis. La garantie disparaîtra en cas d'intervention du Client ou d'une société non mandatée par la Société sur le système installé. L'installation sera effectuée par la Société ou par un installateur qualifié dont la Société aura contrôlé qu'il est assuré en responsabilité civile professionnelle. Le recours en garantie devra se faire par courrier. La Société ne pourra pas être tenue responsable en cas de refus de garantie de la part du fournisseur du matériel d'équipement. Le Client bénéficie en outre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation pendant deux (2) ans à compter de la délivrance du matériel. Pendant ce délai, le consommateur est dispensé d'apporter la preuve de l'existence du défaut de conformité. Le Client pourra choisir entre la réparation du matériel ou son remplacement, sauf si le choix opéré entraîne un coût manifestement disproportionné par rapport à l'autre solution au regard de la valeur du matériel ou de l'importance du défaut ; la Société reprendra alors l'initiative du choix. Le Client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du matériel au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, le Client pourra choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément aux dispositions de l'article 1644 du Code civil.

ARTICLE 12: RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété n'intervient qu'après complet et parfait paiement du prix [loi n° 80.335 du 10 mai 1980]. L'acceptation des livraisons ou des documents offerts à cette livraison vaut acceptation de la présente clause. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif du règlement - Le Client est gardien des marchandises vendues sous réserve de propriété et en supporte les risques. En cas de paiement partiel ou de non-paiement, la reprise du matériel en totalité ou partiellement pourra être sollicitée sans autre formalité qu'une mise en demeure de restituer par lettre recommandée avec avis de réception. Si le Client ne respecte pas les conditions de paiement ci-dessus indiquées ou s'il fait l'objet, avant le paiement intégral, d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, la Société se réserve la faculté de reprendre possession de l'équipement aux frais du Client. A cet effet, la Société et son transporteur sont autorisés à pénétrer pendant les heures ouvrées de la Société dans les locaux où se trouve l'équipement pour procéder à son enlèvement. Ainsi, le transfert de propriété des produits de la Société, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison des dits produits. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de la Société sera réalisé dès réception des dits produits par le Client. Etant précisé que ce dernier bénéficiera dans ce cas de la garantie constructeur. L'acceptation des livraisons ou des documents offerts à cette livraison vaut acceptation de la présente clause. La clause de propriété ne dégage pas le Client de sa responsabilité du fait de la garde des équipements dont les risques lui ont été transférés dès leur livraison.

ARTICLE 13: DISPOSITIONS TECHNIQUES ET RESPONSABILITES

13.1. Conformité de l'installation et de l'emplacement - Le respect des prescriptions légales de sécurité et d'une manière générale, de la réglementation sur l'emploi du matériel électrique incombe au Client. Celui-ci déclare disposer d'un emplacement et d'une installation électrique conformes aux normes en vigueur et aux spécifications techniques qui lui sont fournies. S'il s'avérait au moment de l'installation que tel n'était pas le cas, il procéderait, à ses frais, à la mise aux normes.

13.2. Protection des équipements- Le Client assure l'entière responsabilité de la connexion de l'équipement à des équipements, programmes ou bases de données intégrées ou non, non formellement préconisées. En raison du risque lié à toute intervention sur l'équipement, le Client doit également faire en temps utile le nécessaire pour protéger ces équipements, programmes ou bases de données.

13.3. Remise en route - Pour tout équipement, qui a fait l'objet d'une remise en route, le déplacement et si nécessaire la remise en route ne peuvent être effectués que par le fabricant concerné ou toute société désignée par ce fabricant ou la Société, sur devis et aux frais du Client.

13.4. Responsabilités - La Société ne peut être tenue pour responsable du préjudice que le Client pourrait subir du fait de la non observation des recommandations ci-dessus, ni des dommages indirects, du manque à gagner ou de la perte de données pouvant résulter d'une panne ou du retard apporté à une intervention sur un équipement

ARTICLE 14: RETRACTATION

14.1. Droit de rétractation - Conformément à l'article L 221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de quatre (14) jours francs à compter de « la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui... » pour se rétracter du présent contrat sans donner de motif. La décision de rétractation est notifiée au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par lettre envoyée par la poste aux coordonnées suivantes : Société, BLEU M TECH, 39 ALL PAUL MARQUILLANES GRAND SAINT CHARLES ETAGE 4 BUREAU - 66000 PERPIGNAN. Le Client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint ci-dessous mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit pour le Client de transmettre à la Société une communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

14.2. Effets de rétractation - En cas de rétractation, la Société remboursera tous les paiements reçus du Client, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le Client a choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la Société) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours francs à compter du jour où la Société est informée de la décision de rétractation du présent contrat. Il sera procédé au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf s'il est expressément convenu d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client. Les produits seront récupérés par la Société elle-même. La responsabilité du Client n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement des produits. Si le Client a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra payer à la Société un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé la Société de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

ARTICLE 15: ANNULATION DE LA COMMANDE

Une annulation de la Commande au-delà des quatorze (14) jours prévus par l'article L 221-18 du Code de la consommation entraînera un dédit de trente (30) % du montant de la Commande que la Société se réserve le droit de facturer. Néanmoins, aucune demande d'annulation ne saurait intervenir si le Client a consenti au commencement de l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de 14 jours de rétractation et qu'il a reconnu avoir perdu ce droit de rétractation à compter de la pleine exécution de la prestation.

ARTICLE 16 : RESOLUTION - RESILIATION

16.1. Résolution - En cas de désempolement du ou des délais indiqués dans le bon de commande de plus de trente (30) jours ouvrés, le Client pourra demander dans un délai de soixante (60) jours ouvrés, courant à compter de l'expiration du ou des délais, la résolution anticipée du contrat par lettre recommandée avec avis de réception. La résolution prendra effet au jour de la réception du courrier à la Société à condition que l'installation n'ait pas été exécutée préalablement à la réception de ce courrier.

16.2. Résiliation - 16.2.1 . Le contrat pourra être résilié en cas de :

- manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la présentation de cette lettre à la partie concernée ;

- fausses déclarations, erronées ou incomplètes du Client lors de la souscription du contrat, la Société se réservant alors le droit de résilier le contrat ;

- survenance d'un cas de force majeure empêchant l'une ou l'autre partie d'exécuter ses obligations pendant une durée de plus de six (6) mois ;

- vente ou de transmission à quelque titre que ce soit de l'habitation du Client sur laquelle l'équipement est installé, la Société se réservant alors le droit de résilier le contrat.

Dans un des cas de résiliation ci-dessus mentionnés, excepté le premier cas, la résiliation interviendra après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de présentation de ladite lettre à la partie concernée. 16.2.2. Si la résiliation du contrat intervient après la pose de l'installation de l'équipement, le Client restera redevable du montant des prestations effectuées par la Société jusqu'à la date de résiliation. La Société devra rembourser au Client tout acompte reçu ou toute somme payée d'avance par le Client correspondant à des prestations non réalisées par la Société.

ARTICLE 17: OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage dans le cadre du présent contrat à :

- pouvoir, auprès de sa compagnie d'assurance, à l'assurance des matériels installés dans le cadre de sa police multirisques habitation et/ou à faire les déclarations nécessaires notamment aux fins de couvrir les risques de dommages au produit livré et installé par la Société ;

- apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution du contrat. A ce titre, il devra transmettre à la Société tous les documents, plans et plus généralement toutes les informations nécessaires à la Société ou à ses prestataires pour la réalisation de l'installation de l'équipement ;

- informer la Société de tout projet de transmission à quelque titre que ce soit de son habitation ou de tout projet de mise en location de celle-ci trois (3) mois au moins avant la réalisation effective de la transmission ou de la signature du bail. Si le nouveau propriétaire de l'habitation devient également propriétaire des équipements, il lui appartiendra de prendre contact avec la Société dans un délai de quinze (15) jours pour procéder à la cession du contrat ;

- s'abstenir de toute intervention sur l'équipement jusqu'à sa mise en service et de toute cession à un tiers avant le complet paiement du prix.

ARTICLE 18: RESPONSABILITE LIMITEE

18.1. Produits - la responsabilité de la Société est limitée à assurer la conformité des produits et services indiqués au bon de commande. Les produits proposés au Client sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité de la Société ne pourra être engagée qu'à la condition qu'elle ait manqué à l'une de ses obligations causant un préjudice direct et certain. Pour les dommages causés après réception et installation de l'équipement aux personnes ou aux biens appartenant à des tiers, il appartient au Client de s'assurer, en sa qualité d'exploitant de l'installation photovoltaïque contre les risques de cette nature 1.8.2. Subventions et réglementation - la Société ne peut en aucun cas, et dans la mesure où ses installations sont conformes au cahier des charges établi par le Ministère de l'Economie et des Finances, être tenue responsable si l'organisme accrédité ne délivre pas le certificat permettant l'obtention d'un éventuel crédit d'impôt. Le Client reste seul responsable des démarches à mettre en œuvre auprès de l'administration fiscale pour solliciter le bénéfice d'abattements ou d'avantages fiscaux. A cette fin, en cas d'informations erronées ou de manquement à la communication des éléments requis, seul le Client sera responsable de l'absence de versement des subventions auxquelles il pourrait éventuellement prétendre. La Société n'est pas engagée sur les positions de l'administration (DIRI, DIDEME, etc.) et sur l'évolution de la réglementation applicable au produit vendu. A la date de souscription de la présente Commande, ERDF et les entreprises locales de distribution d'électricité se sont engagées à racheter l'électricité produite, cet engagement étant indépendant de la Société. Les conditions de rachat d'électricité sont définies par décret et ne relèvent pas de la responsabilité et du champ d'intervention de la Société. En toutes hypothèses, la sollicitation par le Client de subventions, crédits d'impôts ou d'éventuelles aides publiques ne peut constituer une condition suspensive à son exécution et leur non-obtention ne peut justifier l'annulation du contrat. A ce titre, il appartient au Client de s'assurer, durant le délai de rétractation précisé à l'article 14 des présentes conditions générales de vente, de la nature et du montant des subventions éventuellement perceptibles.

ARTICLE 19: NORMES

Les prestations de la Société sont exécutées conformément aux lois, règlements, et/ou normes en vigueur à la date du présent bon de commande. En cas de modification de ces lois, règlements et/ou normes en cours de contrat, la Société présentera au Client un devis des modifications nécessaires. Au cas où le Client refuserait - explicitement ou implicitement - faute de répondre sous huit (8) jours, le Client assumera seul l'entière responsabilité d'un défaut de conformité de son installation aux nouvelles normes.

ARTICLE 20 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par la Société et permettant d'identifier le Client (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier client. Les informations et données concernant le Client sont nécessaires à la gestion de la Commande du Client et aux relations commerciales. Ces informations sont considérées comme des informations confidentielles. Elles seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, le traitement de la Commande et la promotion des services de la Société. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la Société, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Ces informations peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations notamment celles chargées de l'exécution des services et commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement, sans qu'une autorisation du Client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution

tion de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime[obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.]. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et ainsi que pour permettre d'améliorer et personnaliser les services proposés et les informations adressées par la Société. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat à l'accomplissement par la Société de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Le Client peut en effet exiger que soient modifiés, complétés, clarifiés ou effacés les renseignements le concernant qui sont erronés, périmés ou incomplets ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication sont interdites. Pour faire valoir ce droit, le Client contactera le service clientèle de la Société dont les coordonnées figurent au Préambule des présentes conditions générales de vente. Cette demande doit être écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant signature du Client et doit préciser l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande. Dans le cas où le Client ne souhaiterait pas recevoir de messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messagerie SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci à la possibilité de modifier son choix en contactant la Société dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscriptions prévues dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à la Société par des tiers, à des fins de prospection commerciale. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ou de toute autre autorité compétente.

ARTICLE 21 : RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

21.1. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle opposé et/ou mentionné, leurs dérivés ainsi que tous les signes et appellations distinctifs portés sur les équipements sont des marques déposées, pour lesquelles, le Client devra se conformer aux conditions générales et particulières de chacun des fabricants. Les dites conditions générales et particulières seront remises au Client lors de la livraison des équipements. 21.2. Lorsqu'un système d'exploitation est physiquement intégré à l'équipement mentionné au recto ou lorsqu'il constitue l'accessoire obligé de fonctionnement, le présent contrat emporte licence non exclusive d'utilisation dudit système, et plus généralement implique l'opposabilité des conditions d'utilisation requises par chacun des fabricants et remises au Client lors de la livraison des équipements.

21.3. De convention expresse, le Client s'engage à s'assurer que la reproduction des documents à laquelle il procédera ou laissera procéder sur l'équipement sera conforme à la loi et respectueuse des droits des tiers. Le Client dégage toute responsabilité de la Société à cet égard ; en cas de réclamation, il s'engage à en faire son affaire personnelle et en garantir la Société.

21.4. De convention expresse, quel que soit le produit livré le Client sera soumis et se conformera aux conditions particulières et générales imposées par le constructeur relatives à la protection de la propriété intellectuelle inhérente audit produit.

ARTICLE 22 : FORCE MAJEURE

La Société et aucune autre partie tierce participant à la fourniture du service ne seront tenus responsables en cas de défaillance ou de retard dans l'exécution de leurs obligations au titre des conditions générales de vente, résultant de causes indépendantes de leurvolonté, à l'inclusion et sans limitation aucune de cas de force majeure, actes des autorités civiles ou militaires, incendies, inondations, séismes, émeutes, guerres, actes de sabotage ou mesures gouvernementales, pour autant, toutefois, que les parties concernées prennent toutes les dispositions raisonnables afin d'atténuer les effets résultant des dites situations.

ARTICLE 23 : PORTEE DU CONTRAT

Le bénéfice de la Commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans accord de la Société. Sont nulles toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le bon de Commande, qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de la Société. Les conditions du présent bon de commande l'emportent sur celles pouvant figurer sur la correspondance ou documents du Client. Ainsi, tous les autres documents, prospectus, catalogues, brochures, mailings promotionnels, annonces de presse, ou photographies des produits n'ont qu'une valeur indicative et ne constituent pas un document contractuel.

ARTICLE 24 : RENONCIATION

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 25 : INVALIDITE PARTIELLE

Si une stipulation quelconque des présentes conditions générales de vente était tenue pour non valide au regard de normes juridiques impératives, ou déclarées comme telle par la décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations n'en garderaient pas moins toute leur force et leur portée. Dans l'hypothèse où cette clause bouleverserait l'économie du contrat les parties s'engageront se rapprocher pour en renégocier les termes et les conditions de bonne foi.

ARTICLE 26 : LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat ou sur l'interprétation des obligations qui en découlent, le Client aura la possibilité de recourir au processus de médiation, avant toute procédure judiciaire, et après avoir tenté de trouver un accord amiable avec la Société en vue de la résolution du contrat qui les lie. Dans ce cas, le Client peut prendre contact avec la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe (<http://www.mediation-vente-directe.fr>) 100, avenue du Président Kennedy - 75016 Paris - Tél. : 01 42 15 30 00 - E-mail : info@cpmvd.fr. Dans le cadre de la procédure de médiation, les parties doivent garder confidentielles toutes les correspondances échangées (courriels, courriers, paroles, etc.). Toutefois, le Client ne pourrait introduire sa demande auprès du médiateur compétent dans un délai supérieur à un (1) an à compter de sa réclamation. En cas de procédure judiciaire, les tribunaux français sont seuls compétents.

Articles du code de la consommation

Article L 221-25

Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation prévu à l'article L 221-18 et si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement. Il demande au consommateur de reconnaître qu'après qu'il aura entièrement exécuté le contrat, celui-ci ne disposera plus du droit de rétractation. Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 9° de l'article L 221-5.

Article L 221-28

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractationet, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec son accord préalable et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation, lorsque la prestation aura été pleinement exécutée par le professionnel ;

2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;

3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;

4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmér rapidement ;

5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;

6° De fourniture de bien qui, après avoir été livrés et de par leur nature sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;

7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;

8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et exprimés sollicités par lui, dans la limites pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;

10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;

11° Conclut lors d'une œuvre publique ;

12° De prestation de services d'hébergement, autres qu d'hébergement résidentiel, des services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;

13° De fourniture d'un contenu numérique sans support matériel dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer lorsque :

a) Il a donné préalablement son consentement exprès pour que l'exécution du contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation, et

b) Il a reconnu qu'il perdra son droit de rétractation, et

c) Le professionnel a fourni une confirmation de l'accord du consommateur conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 221-13.

Signature du Client

Accompagnée de la mention « Lu et approuvée »